

Ordre des travaux

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'est pas tout à fait 4 heures moins une et je me demande s'il ne serait pas plus facile d'en finir avec cet amendement, étant donné que la Chambre pourrait vouloir s'opposer vivement au prochain amendement et que le gouvernement n'a pas d'autre amendement à présenter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La présidence doute fort de la recevabilité de la motion n° 8 du point de vue de la procédure. Cette motion vise à modifier une loi dont la Chambre n'est pas saisie pour le moment, à savoir la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. La présidence trouve que la motion n° 8 déborde le sujet du bill C-61 adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture; c'est pourquoi elle ne peut pas être présentée à la Chambre. Je renvoie les députés au commentaire 406 de Beauchesne.

M. Forrestall: Une brève observation à propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Nous reconnaissons que cette objection a été soulevée au comité. C'est pourquoi nous acceptons la décision. Il est dommage que je n'ai pas eu personnellement l'occasion d'insister encore davantage auprès des députés sur la nécessité d'interdire nos eaux arctiques aux bateaux étrangers et de les réserver aux bâtiments canadiens naviguant dans les limites autorisées par la loi canadienne.

● (1600)

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il semble à la présidence que la motion n° 8 va au-delà de l'intention du bill C-61, tel qu'il a été adopté par la Chambre en deuxième lecture et que, par conséquent, elle ne peut être présentée à la Chambre.

(L'ordre est annulé et la motion n° 8 est retirée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Puisqu'il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics, les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion n° 2 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion n° 15 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion n° 19 est-il reporté?

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion n° 34 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion n° 37 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 5.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN INSTITUT DES ÉTUDES HUMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 octobre 1974, de la motion de M. MacLean:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier, en collaboration avec les provinces, la création d'un Institut des études humaines de l'environnement, afin de déterminer, entre autres choses, a) le degré de pollution de l'air, du sol, de l'eau et de pollution par le bruit que peut tolérer l'espèce humaine sans conséquences graves pour sa santé physique et mentale, b) le genre d'environnement propre à améliorer l'état physique et mental de l'espèce humaine, c) le genre de développement national qui procurerait un bon environnement au plus grand nombre possible de Canadiens, d) le minimum de modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la croissance aveule et généralement non planifiée de nos régions métropolitaines pour mettre à la portée des habitants de ces régions une qualité d'environnement qui leur procurerait (i) des habitations en nombre suffisant (ii) des services de récréation voulus, y compris des parcs d'amusement (iii) une infrastructure sociale appropriée, tels que les moyens de transports, et les services éducatifs, hospitaliers et récréatifs.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un réel plaisir de reprendre le débat sur cette motion qui a d'abord été présentée par le député de Malpèque (M. MacLean). Il est regrettable que cette motion ne se présente pas sous la forme d'une mesure ministérielle, pour que nous puissions lui accorder toute l'attention qu'elle mérite.

Cette motion a trait à l'établissement d'un Institut des études humaines de l'environnement en collaboration avec les provinces. Placée dans sa vraie perspective, cette motion se révèle positive, ayant pour objet l'analyse du comportement humain et des forces humaines qui influent sur ce comportement de façon tant positive que négative.

Fait intéressant à noter, nous allons bientôt amorcer la discussion des bills C-84 qui tous deux cherchent à préciser comment et pourquoi nous devons punir des êtres humains. Le bill C-83 recommande l'imposition d'une peine d'au moins 25 ans de prison et le bill C-84 étudie la question de savoir si nous devrions appliquer la peine capitale au Canada. Ces deux bills ont un caractère répressif. Trop longtemps notre société s'est attachée à guérir plutôt qu'à prévenir. C'est vrai dans le cas du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de tout notre système juridique. S'occuper du comportement humain, c'est s'appliquer à punir les actes jugés répréhensibles, ce que proposent les bills que nous étudierons dans quelques semaines. La motion à l'étude reconnaît toutefois l'importance des aspects écologiques, physiques et sociaux dans l'orientation de la condition humaine.